SIGNALISATION NECESSAIRE

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.3./d.1+1(parking)

AGW 16/12/2020

A31	C35	C46	D1c ou d	E3	F47	Annexe 3 - Type I AGW 16/12/2020
900	700	700	700	700	400 x 600	
4	2	2	min. 3	min. 2 (9)	2	1
F81 100 m 1100 x 1300	Dispositif Annexe 4	Dispositif Annexe 4	Annexe 2 - Type IIc AGW 16/12/2020	Responsable Signalisation RS H. lettres 6 cm. 700 x 700	ZONE DE SECURITE 0,50 M	
2	2 (7)	1 (7)		2	(6)	

Remarques:

1. Les distances mentionnées sont approximatives et mesurées à partir du début du chantier;
   elles peuvent être adaptées à la disposition des lieux moyennant correction des indications additionnelles.
2. Si la disposition des lieux l'impose, une limitation de vitesse à 30 km/h peut être placée à 150 m.
3. Les signaux F81 sont de dimensions 1100 x 1300 minimum.
4. Si présence de trottoir et ou piste cyclable: voir chantiers de 4° catégorie.
5. Le début du chantier est délimité par des barrières (dispositifs annexe 4 de l'AGW du 16/12/2020).
   Un signal D1c ou D1d dont la flèche est inclinée à 45° est placé au-dessus de la barrière.
   Son bord inférieur se trouve au moins à 1,50 m du sol.
   Un feu jaune-orange est placé au-dessus de ce signal.
6. Une zone de sécurité de 0,50 m est constituée entre le balisage.
7. Des signaux E3 interdisent l'arrêt et le stationnement sur le parking longitudinal au droit du chantier et des zones de rabattement.

Signal placé dans dispositif Annexe 3 - Type I.

- Le nombre de signaux est donné à titre indicatif.

R.3

CHANTIERS DE 3ème CATEGORIE

Routes à 2 bandes

Vitesse ≤ 50 km/h - Gênant fortement la circulation

R2.3./d.1+1(parking)

AGW 16/12/2020

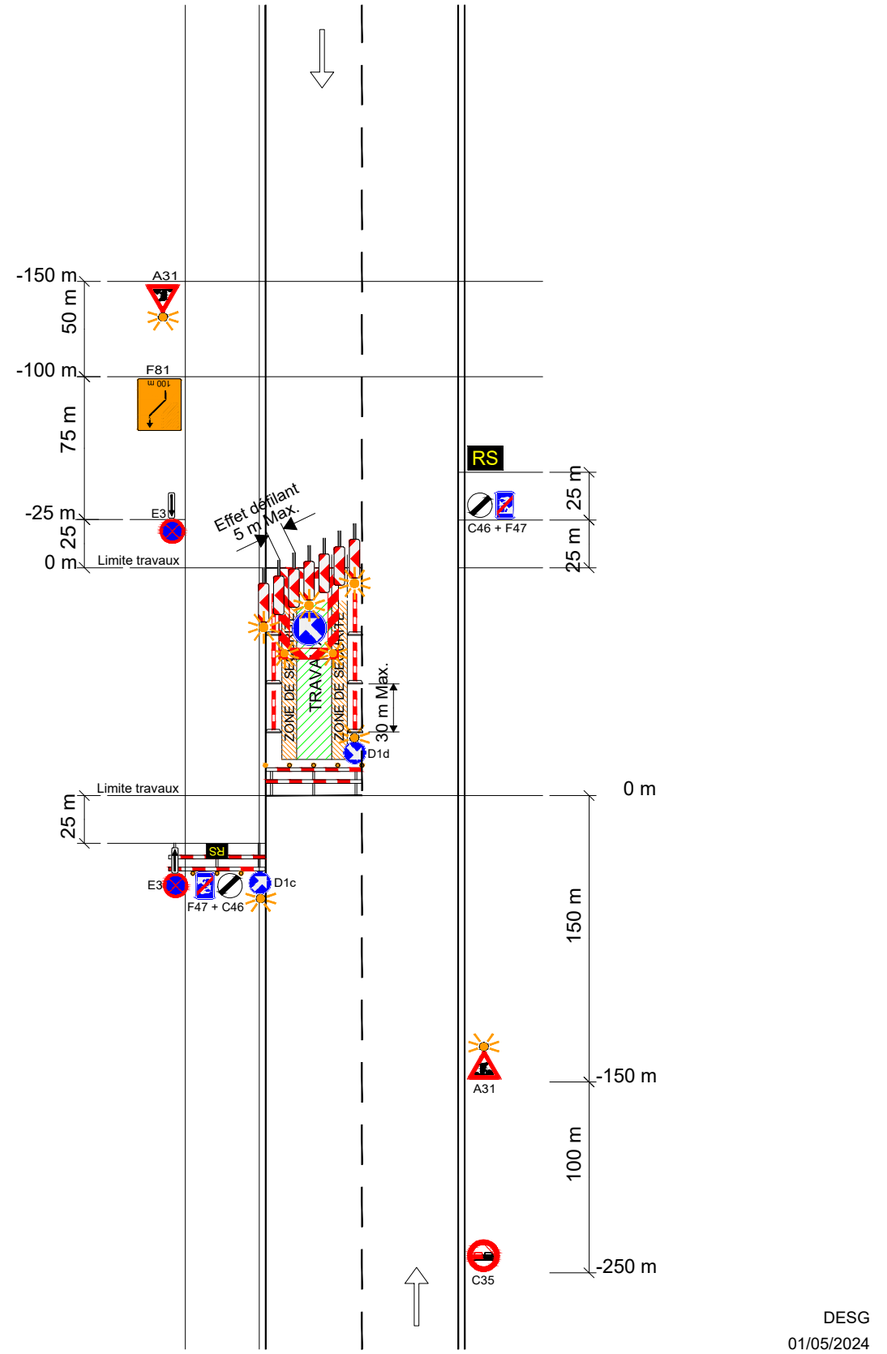

DESG

01/05/2024